

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

ACTIVITÉS AGRICOLES CULTURES MARINES - (N° 1417)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

M. Pahun

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« au cours des vingt années qui ont précédé l'aliénation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle laisse entendre que la SAFER peut préempter avec révision de prix si le changement de destination précède de plus de vingt ans l'aliénation, que ce changement de destination ait été ou non régulier. Or, si le changement de destination a été régulier, il est nécessaire que l'aliénation se fasse au prix proposé par les parties, faute de quoi le risque de spoliation serait élevé.